



NIVEAU

Formation initiale, Maintien



PUBLIC CONCERNÉ

Personnes autres que les passagers qui doivent bénéficier d'un accès sans escorte en zone de sûreté à accès réglementé et qui ne relèvent pas des points 11.2.3 à 11.2.5 et 11.5 du règlement européen UE 2015/1998.



OBJECTIFS

Connaître la réglementation sûreté pour l'accès et la circulation en autonome en Zone de sûreté d'un aéroport.




CONTENU

Théorie

- Connaissance des actes d'intervention illégale déjà perpétrés dans l'aviation civile, des attentats terroristes et des menaces actuelles.
- Connaissance des prescriptions légales applicables.
- Connaissance des objectifs et de l'organisation de la sûreté de l'aviation, notamment des obligations et des responsabilités des personnes qui effectuent des contrôles de sûreté.
- Compréhension de la configuration du point d'inspection/de filtrage et du processus d'inspection/de filtrage.
- Connaissances des procédures de contrôle d'accès et des procédures d'inspection/de filtrage correspondantes.
- Connaissance des systèmes de titres de circulation aéroportuaire.
- Connaissance des procédures de notification.
- Aptitude à réagir de manière appropriée en cas de détection d'articles prohibés.

Formation basée sur la réglementation UE en vigueur.

 **Durée** à titre indicatif
3 heures (hors test 30 mn).

Prérequis

Aucun.

Méthode

- Formation théorique dispensée en salle.
- L'action de formation est assurée par un formateur qualifié et expérimenté.

Evaluation

- **Théorie** : Test écrit de validation (minimum 12 / 20 requis).

Validité

Durée de validité maximale du badge.

Contact

 + 33 1 48 16 37 24

 ifma@geh.aero

 <http://ifma-recette.signature-code.net/fr/>